



Datum / Date: 24/02/2016
Uur / Heure: 09:48
Vraag / Question: n° 9670

**Question orale de la Députée Kattrin JADIN
à Madame Jacqueline GALANT, Ministre de la Mobilité,
concernant la digitalisation du SPF Mobilité
- déposée le 23 février 2016 -**

Madame la Ministre,

A l'instar de l'Allemagne et des Pays-Bas, vous avez récemment envisagé la mise en place d'un guichet électronique en Belgique, qui permettrait aux conducteurs flashés en excès de vitesse de consulter en ligne la photo prise par le radar. Les contrevenants pourraient également, via ce portail, interjeter appel de la contravention infligée.

Par ailleurs, dans l'optique de créer une base de données fiable et consultable entre les différents intervenants de la sécurité routière, un projet, « Mercurius », est à ce jour en cours de réalisation. Celui-ci vise à mettre en place une banque de données relative aux permis de conduire qui permettrait à la Justice, à la Police et au SPF Mobilité de contrôler de manière plus efficace les déchéances du droit de conduire et limiter ainsi les risques de récidive.

Enfin, votre administration souhaiterait également la mise en œuvre prochaine de la directive « Crossborder », permettant entre autres de sanctionner les contrevenants étrangers de la même manière que les contrevenants nationaux, et dont les instruments légaux sont actuellement en cours de négociation.

Madame la Ministre, ma question à ce sujet est la suivante :

- Pouvez-vous m'informer de l'état d'avancement des différents projets cités ? A quelles dates espérez-vous la mise en œuvre effective de ceux-ci ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

9670 – Kattrin Jadin – La digitalisation du SPF Mobilité.

Tout d'abord, je dois souligner que, dans le cadre du projet « Mercurius », la banque de données des permis de conduire existe déjà bel et bien. Cette banque de données est déjà reliée à un certain nombre d'intervenants et de partenaires : notamment avec les communes qui traitent les demandes de permis de conduire et qui délivrent également le document.

La police, elle-aussi, peut consulter la banque de données des permis de conduire pour ses contrôles.

En résumé, nous avons au SPF Mobilité une banque authentique des permis de conduire qui doit aussi répertorier les données nécessaires au permis de conduire, provenant d'autres banques de données authentiques, comme la Justice.

C'est pourquoi nous travaillons actuellement à la connexion avec la Justice, pour les déchéances du permis de conduire. Cela nous permettra, en effet, de limiter les risques de récidive. J'espère une mise en œuvre au plus vite mais le lead sur ce dossier est actuellement à la Justice.

En ce qui concerne le « Crossborder », la Belgique est depuis le début connectée au réseau « Eucaris » qui gère, au sein de l'Union Européenne, l'échange des données sur l'immatriculation des véhicules. La police est donc à même d'identifier les conducteurs étrangers des pays qui se sont déjà connectés.

Pour l'instant, on se focalise sur les pays limitrophes qui représentent à eux seuls 90% des infractions commises par les étrangers. La loi sur la « lettre de notification » sera bientôt votée par le Parlement. Ce sera cette notification unique, traduite dans sa langue, qui sera envoyée au contrevenant, mais ceci se trouve également dans les mains de la Justice.